Alpes de Haute Provence

Commune d'AUBIGNOSC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MAI 2023

 Membres en exercice :
 15

 Présents :
 10

 Votants :
 13

 Pour :
 13

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

DCM N° 32/2023

7-10

Envoyé en préfecture le 01/06/2023 Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publie le

ID: 004-210400131-20230525-2023DCM32-DE

---- L'an deux mille vingt-trois

le **25 mai 2023** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire

--- Date de la convocation : 16 mai 2023

Membres présents :

MMes & MM.AVINENS René, ROBERT Frédéric, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves, DANEL Mauricette, LERDA Serge, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.

<u>3 absents excusés</u>: **ARMINGOL** Elisabeth, **TURCAN** Nicole, **MACCARIO** Fabrice

<u>2 absents</u>: **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

<u>3 pouvoirs</u>: **TURCAN** Nicole à **DELMAERE** Christian, **ARMINGOL** Elisabeth à **AVINENS** René, **MACCARIO** Fabrice à **ROBERT** Frédéric.

Secrétaire de séance : ROBERT Frédéric

OBJET: AUTORISATION DE VIREMENT BUDGETAIRE

--- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le passage à la M57, les dépenses imprévues ne sont plus autorisées.

En contrepartie, Monsieur le Maire peut être autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (maximum 7.5 % du montant des dépenses allouées au chapitre.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour un montant maximum de 7.5 % sur le budget principal de l'année 2023.
- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

René AVINENS

Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.